Publication électronique : le 5 Novembre 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D29
au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME et GREVILLERS
TRAVAUX
extension réseau BT pour le compte d'ENEDIS
Section hors agglomération
du 05 novembre 2025 au 06 février 2026

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Considérant la demande du 14/10/2025, par laquelle TCPA, fait connaître le déroulement des travaux d'extension réseau BT pour le compte d'ENEDIS, du 05 novembre 2025 au 06 février 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'extension réseau BT pour le compte d'ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D29 du PR 5+0 au PR 5+760, hors agglomération, du 05 novembre 2025 au 06 février 2026, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME et GREVILLERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D29 du PR 5+0 au PR 5+760, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME et GREVILLERS, du 05 novembre 2025 au 06 février 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Arras,
Le 3 novembre 2025

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

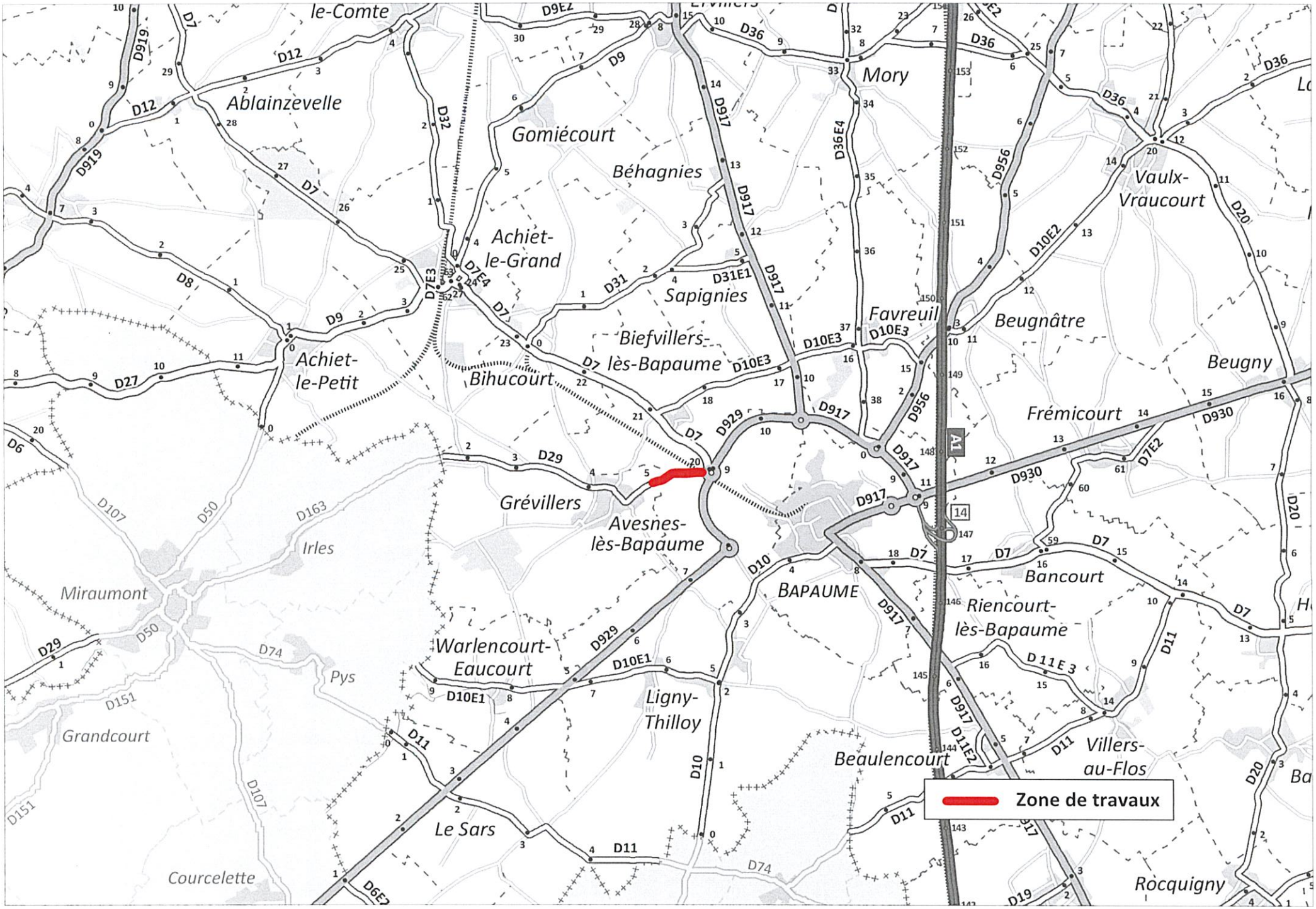
le-Comte
Ablainzevelle
Gomiécourt
Béhagnies
Mory
Vaulx-
Vraucourt
Achiet-
le-Grand
Sapignies
Favreuil
Beugnâtre
Beugny
Achiet-
le-Petit
Bihucourt
Biefvillers-
lès-Bapaume
Frémicourt
Grévillers
Avesnes-
lès-Bapaume
Irles
Miraumont
BAPAUME
Bancourt
Riencourt-
lès-Bapaume
Warlencourt-
Eaucourt
Pys
Ligny-
Thilloy
Beaulencourt
Villers-
au-Flos
Grandcourt
Le Sars
Courcelette
Rocquigny
A1
Zone de travaux

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

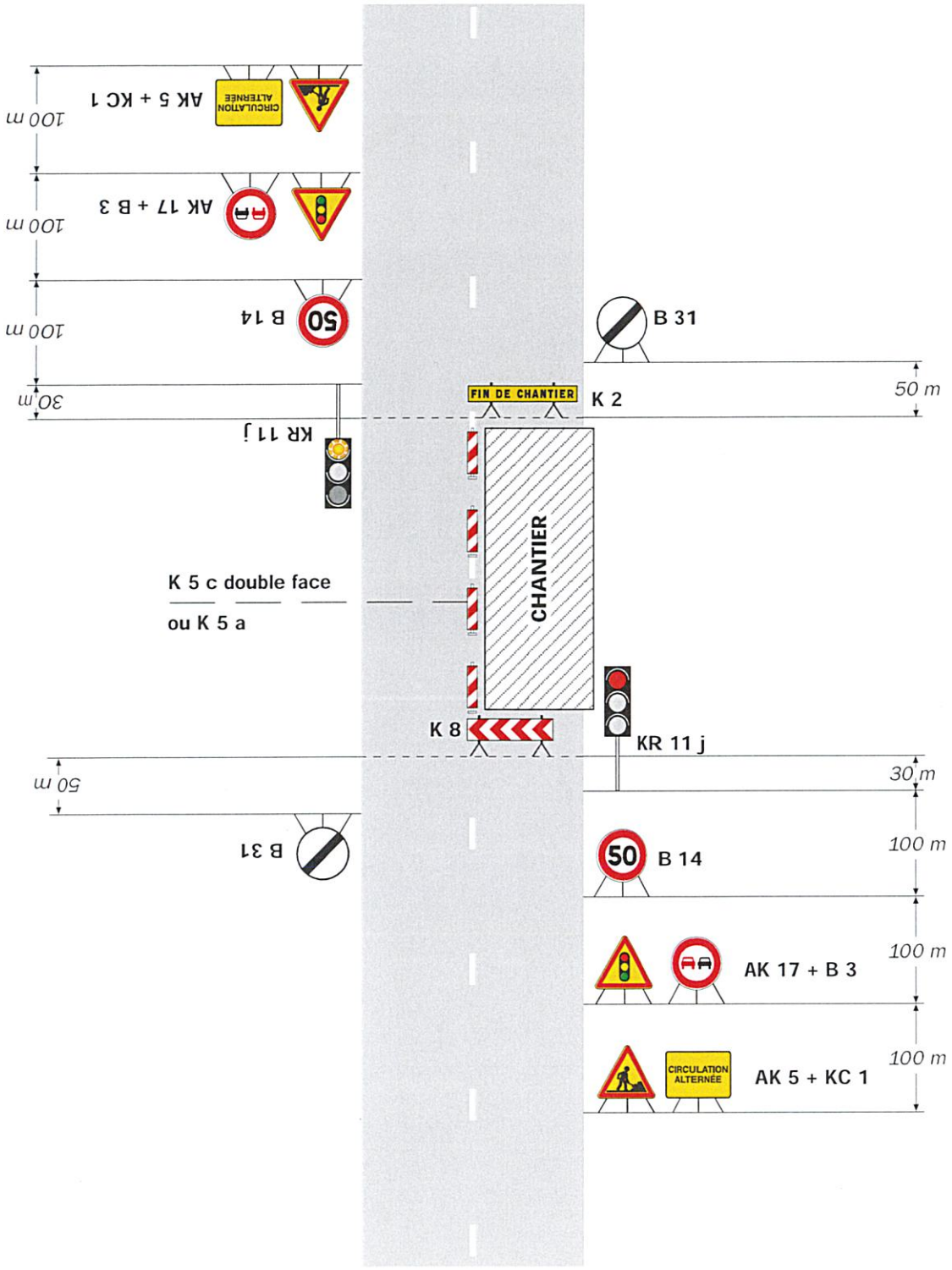

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.